

- NOTE AUX CAPITAINES -

Le Tennis de Table est un sport, il doit être pratiqué en tenue réglementaire (short, maillot, chaussures de sport). Alors soyons disciplinés.

- FEUILLE DE RENCONTRE

Pensez à bien remplir toutes les rubriques : journée, tour, division, groupe, n° du club et son intitulé. **Le n° de l'équipe et les N° DE LICENCES SONT IMPERATIFS.**

- ORGANISATION SPORTIVE DU CHAMPIONNAT

- Les championnats par équipes libres et corpos se disputent en 2 phases avec montées et descentes à mi-saison.
- Le championnat corpos se joue par équipes de 3 joueurs et 10 parties sont disputées (3 simples chacun et 1 double).
- Le championnat libre se joue par équipes de 4 joueurs et 14 parties sont disputées (3 simples chacun et 2 doubles).
- Toutes les parties sont disputées.

- COMPOSITION D'EQUIPE : formule à 4 joueurs

Seule obligation : **une équipe incomplète est dans l'obligation de placer son unique double en double 1.**

- **Si cette obligation n'est pas respectée = RENCONTRE PERDUE PAR PENALITE**

- JOUEUR MUTE

- **1^{ère} phase : 2 joueurs mutés par équipe autorisés.**
- **2^{ème} phase : 2 joueurs mutés par équipe autorisés.**

- PARTICIPATION DES FEMININES

- **Les féminines sont autorisées à participer au championnat par équipes masculin sans aucune restriction.**

- PARTICIPATION DES JEUNES

- **Les benjamins, minimes, cadets et juniors peuvent jouer en senior. Seuls les poussins ne sont pas autorisés à jouer en seniors.**

- QUALIFICATION CORPORATIVE (descendants, extérieurs)

- 1) possibilité aux salariés de sociétés de service d'appartenir à l'association sportive de l'entreprise les accueillant ;
- 2) autorisation aux descendants de moins de 25 ans d'obtenir une qualification corporative pour l'association de leurs parents ;
- 3) possibilité pour un joueur d'aller d'une association libre vers une association uniquement corporative, et vice-versa, sans mutation.
- 4) **possibilité de faire jouer une personne extérieure au maximum dans chaque équipe. Un joueur faisant parti du club depuis plus de 2 ans n'est plus considéré comme extérieur.**

- QUALIFICATION DES JOUEURS (brûlage)

Article II.112 – Brûlage

II.112.1 – Règles générales du brûlage

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe 1, équipe 2, équipe 3, ...) L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée à la fin de la 1^{ère} phase pour tenir compte des montées et des descentes, de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre **d'une même journée de championnat**, un joueur ne peut participer qu'à **une seule rencontre** dans une seule équipe de son association. En début de saison, un tableau, définissant la correspondance entre les différentes journées de chaque division, sera envoyé aux clubs (notamment pour la correspondance entre les poules de 8 équipes et celles de 10 équipes).

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur, ayant disputé **deux rencontres** (c'est à dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase). La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque tour auquel ce joueur a participé.

Lors de la 2^{ème} journée de chaque phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin des rencontres allers si le championnat se déroule en rencontres aller-retour
- à la fin de la 1^{ère} phase si le championnat se déroule en 2 phases

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

II.112.2 – Non-participation à un tour de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association est **exempte** d'une journée de championnat ou **bénéficie d'un forfait**, l'association doit **envoyer une feuille de rencontre** dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait à la première journée de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

II.112.3 – Participation des féminines

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance de brûlage entre les deux championnats).

Une joueuse peut participer, au titre de la même journée, au championnat masculin et au championnat national ou régional féminin à condition que les 2 rencontres ne se déroulent pas à la même date.

Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat national féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

II.125- Attribution des titres

Pour participer à la journée des titres, un joueur doit avoir disputé, à l'occasion de la 2^{ème} phase, 2 rencontres dans l'équipe concernée ou dans une équipe de n° supérieur.

- RESERVES ET RECLAMATIONS

Réserves

Les réserves doivent être inscrites au dos du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre et signées des deux capitaines.

Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le début de la rencontre ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

Les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites pour être recevables, au plus tard après la fin de la première partie et avant le début de la deuxième partie ; sauf en cas de changement intervenu dans ces conditions matérielles en cours de rencontre.

Réclamations

Les réclamations concernent tout ce qui concerne le déroulement de la rencontre en elle-même.

Les réclamations doivent être inscrites au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre, signées des deux capitaines et être confirmées, dans les 72 heures qui suivent la rencontre, par lettre recommandée à la commission sportive du comité, accompagnée de la caution fixée (15,50€). Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est remboursée.

FORFAIT

Deux forfaits consécutifs ou non = forfait général.

Forfait au cours du dernier tour de championnat de la saison = **rétrogradation de deux divisions.**

Forfait à la journée des titres = **non-accession à la division supérieure.**

RECOMMANDATIONS

Les résultats de la Pré-régionale à la D2 doivent impérativement être saisis sur internet (www.fft.com) avant 12H00 le dimanche et avant 20H00 le mercredi pour la D2 du mardi.

Il est souhaitable que les résultats de D3 et D4 soient également saisis sur internet par les clubs dès le lendemain.

Les feuilles de rencontres doivent impérativement être envoyées dès le lendemain de la rencontre au siège du :

**Comité d'Ille et Vilaine de Tennis de Table
Maison des Sports
13B Avenue de Cucillé 35065 RENNES - CEDEX**

Les avancements de dates ou modifications d'horaires peuvent être autorisés. L'accord écrit des deux adversaires est **obligatoire** (voir annuaire départemental - chpt. Avancement - Retard - Forfait).

CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 16 juillet 1984, la participation aux compétitions organisées par la F.F.T.T. est subordonnée à la présentation d'une licence. Aucune licence ne sera délivrée sans présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Tennis de Table.

Toutefois, si le joueur est licencié mais ne peut présenter sa licence ; il doit fournir **une pièce d'identité et justifier qu'il est titulaire d'une licence et d'un certificat médical par la consultation d'informations issues de la base de données fédérales (SPID).**

**BONNE SAISON SPORTIVE A TOUS
ET QUE LES MEILLEURS GAGNENT**

